

Paudex, le 2 avril 2020

USPI INFO n° 15/2020

Politique : Relevé actualisé de la part des résidences secondaires dans les communes

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) a publié le 31 mars 2020 les inventaires des logements dans les communes. Il en ressort que 18 communes ont rejoint la liste des communes comptant plus de 20 % de résidences secondaires et que 8 communes sont passées au-dessous du seuil de 20 %. Sur 2202 communes, 371 affichent actuellement une part de résidences secondaires supérieure à 20 %.

Selon la loi fédérale sur les résidences secondaires et son ordonnance, les communes sont tenues d'établir un inventaire des logements. Les informations sur l'affectation des logements figurant dans les inventaires peuvent être utilisées pour calculer les taux de résidences secondaires dans les communes. La publication de ces inventaires par l'ARE a lieu une fois par an, à la fin du mois de mars.

Les communes établissent un inventaire des logements en saisissant les catégories d'utilisation dans le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). Les calculs montrent que les communes s'approchant de la limite des 20 % de résidences secondaires sont principalement situées dans les régions rurales périphériques et peu touristiques. Sur l'ensemble du pays, le nombre total de communes dépassant cette limite a légèrement augmenté depuis l'année précédente, passant de 361 à 371. Cette variation est sans doute en partie imputable à l'introduction, dans cet intervalle, d'un mécanisme automatique de correction grâce auquel les logements vacants et les logements multiples inclus dans un même bien immobilier privé sont désormais comptabilisés plus précisément. Ce nouveau mécanisme aide les communes à tenir leurs données à jour dans le RegBL. **S'agissant de celles étant passées sous le seuil de 20 % de résidences secondaires**, il s'agit, selon le tableau ci-annexé, pour la Suisse romande de Sorvilier (BE), Gsteigwiler (BE), Bitsch (VS), Fahy (JU), Sembrancher (VS), Niedergesteln (VS). **Quant à celles ayant rejoint la liste des communes ayant un seuil supérieur à 20 % de résidences secondaires**, il s'agit, pour la Suisse romande, de Ried-Brig (VS), Sainte-Croix (VD), Frutigen (BE), Cormoret (BE), Oberwil im Simmental (BE), Rennaz (VD), Giez (VD), La Brévine (NE), Movelier (JU), Bougy-Villars (VD), Mont-Tramelan (BE), La Praz (VD) et Villarsel-sur-Marly (FR).

Les communes concernées peuvent prendre position à ce sujet dans un délai de 30 jours. L'ARE déterminera ensuite définitivement dans quelles communes s'appliquent les dispositions restrictives de la loi sur les résidences secondaires.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Doyat

Annexe : ment.